



Tribunal international chargé de  
poursuivre les personnes présumées  
responsables de violations graves  
du droit international humanitaire  
commises sur le territoire de  
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-87/1-PT

Date : 27 novembre 2008

Original : FRANÇAIS  
Anglais

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL**

**Devant : M. le Juge Patrick Robinson, Président**

**Assisté de : M. Hans Holthuis, Greffier**

**Ordonnance rendue le : 27 novembre 2008**

**LE PROCUREUR**

*c/*

**VLASTIMIR ĐORĐEVIĆ**

***DOCUMENT PUBLIC***

---

**ORDONNANCE ATTRIBUANT UNE AFFAIRE À UNE NOUVELLE CHAMBRE  
DE PREMIÈRE INSTANCE ET PORTANT DÉSIGNATION D'UN JUGE**

---

**Le Bureau du Procureur**

M. Chester Stamp  
M<sup>me</sup> Daniela Kravetz  
M. Matthias Neuner  
M<sup>me</sup> Priya Gopalan  
M<sup>me</sup> Silvia D'Ascoli

**Les Conseils de l'Accusé**

M. Dragoljub Đorđević  
M. Veljko Đurđić

**NOUS, PATRICK ROBINSON**, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

**VU** l'ordonnance attribuant une affaire à une Chambre de première instance (*Order Assigning a Case to a Trial Chamber*) rendue le 18 juin 2007, par laquelle le Président par intérim du Tribunal international a attribué l'affaire n° IT-05-87/1-PT, *Le Procureur c/ Vlastimir Đorđević*, à la Chambre de première instance III,

**ATTENDU** que l'article 19 du Règlement de procédure et de preuve (le « Règlement ») autorise le Président du Tribunal international à coordonner les travaux des Chambres,

**ATTENDU** que l'article 27 C) du Règlement autorise le Président du Tribunal international à affecter temporairement un membre d'une Chambre de première instance à une autre Chambre,

**VU** les impératifs du Tribunal tenant à l'organisation des procès et à l'attribution des affaires,

**VU** la composition des Chambres de première instance du Tribunal international, fixée dans le document IT/261 en date du 17 novembre 2008,

**ATTRIBUONS**, avec effet immédiat, l'affaire n° IT-05-87/1-PT, *Le Procureur c/ Vlastimir Đorđević*, à la Chambre de première instance II,

**ET AFFECTONS**, avec effet immédiat, le juge Christoph Flügge à la Chambre de première instance II pour les besoins de l'affaire n° IT-05-87/1-PT, *Le Procureur c/ Vlastimir Đorđević*.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président du Tribunal  
international  
*/signé/*

---

Patrick Robinson

Le 27 novembre 2008  
La Haye Pays-Bas

**[Sceau du Tribunal international]**